

## RÈGLEMENT

**99-3141**

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT ET DU PLAN DE ZONAGE  
96-2921 - AJUSTEMENT AUX NORMES D'IMPLANTATION  
DANS LA ZONE C-89 LOCALISÉE EN BORDURE DU  
BOULEVARD DE L'ATRIUM**

---

ATTENDU QUE la Ville de Charlesbourg a, le 15 janvier 1996, par sa résolution 96/30944, adopté le règlement 96-2921 régissant le zonage.

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage, le conseil a également adopté un plan de zonage composé de 8 feuillets, lequel fait partie intégrante de ce règlement.

ATTENDU QU'un projet de construction d'un édifice de deux étages a été planifié dans la zone C-89 localisée en bordure du boulevard de l'Atrium.

ATTENDU QUE la faiblesse du marché immobilier actuel ne permet pas de mettre en marche le 2<sup>e</sup> étage projeté.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution CU/98-20-05, a recommandé aux membres du conseil de modifier le zonage afin d'autoriser un ajustement aux normes d'implantation pour permettre la construction d'un immeuble de 1 étage dans la zone C-89.

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage 96-2921 afin de permettre les ajustements appropriés aux normes d'implantation de la zone C-89, offrant ainsi un pôle de services aux résidents du secteur.

ATTENDU QU'une séance de consultation publique tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a eu lieu le 21 décembre 1998.

ATTENDU QU'AVIS de motion no 98/3730 a été donné aux fins du présent règlement à la séance du 7 décembre 1998.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

#### **ARTICLE 1 -**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 -    Modification aux grilles de spécification**

Les grilles de spécification annexées au règlement 96-2921 sont amendées:

- En créant la Grille 69 dans le but d'y assujettir la zone C-89. Aucun usage n'est modifié dans cette zone; les usages autorisés sont les groupes «commerce de vente et services I, II, III et VII», le groupe «services récréatifs I», certains usages sont spécifiquement exclus de cette zone.

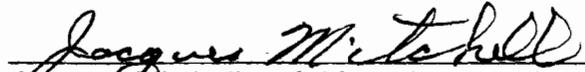
Les normes d'implantation correspondant à ces usages sont identifiées à la Grille 69 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

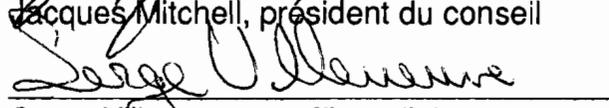
- En modifiant la Grille 51 dans le but de retirer la zone C-89 qui est maintenant régie par la Grille 69.

**ARTICLE 3 - Dispositions finales**

Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par le règlement, et dans les secteurs de zones contigus, s'il y a lieu, tels qu'ils étaient décrits antérieurement à son adoption, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et qui possèdent la citoyenneté canadienne, le tout conformément aux article 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, et conformément aux articles 124 à 139 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent règlement entre en vigueur lors de sa publication.

  
 Jacques Mitchell, président du conseil

  
 Serge Villeneuve, greffier adjoint

**ADOPTÉ LE:** 99/01/18

**PAR LA RÉSOLUTION:** 99/32768

\_\_\_\_\_

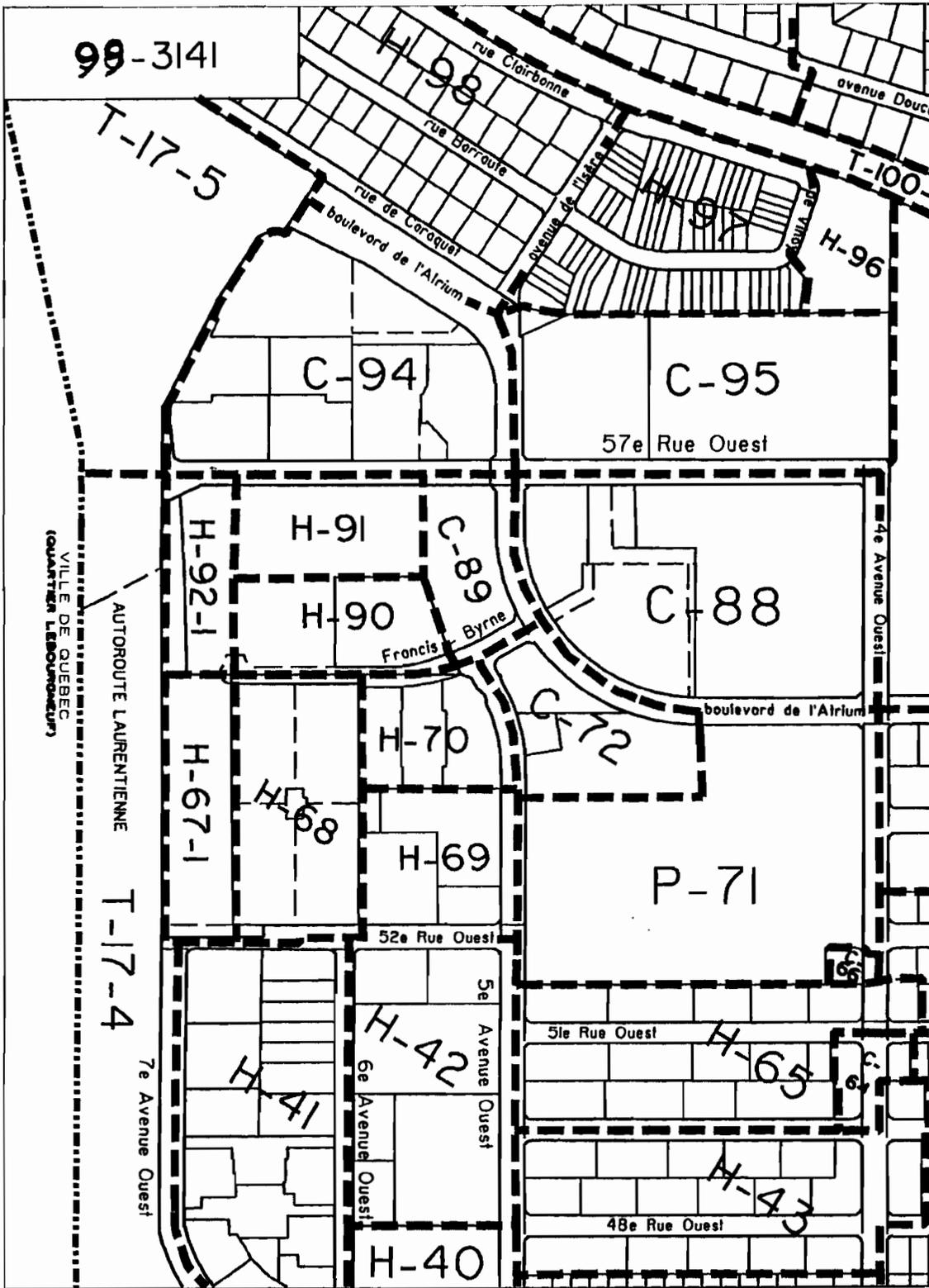
**EN VIGUEUR LE:**

\_\_\_\_\_

**AMENDE:** 96-2921

\_\_\_\_\_





DATE : 2 Décembre 1998

ÉCHELLE 1 : 5 000

*Jacques Mitchell*  
 Président du Conseil

*Serge O. Desrosiers*  
 Greffier - adjoint

**(5571)**

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT **P2-3141** À L'EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 96-2921

**1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 décembre 1998 sur le projet de règlement **P1-3141** intitulé «**Modification du règlement et du plan de zonage 96-2921 - Ajustement aux normes d'implantation dans la zone C-89 localisée en bordure du boulevard de l'Atrium**», le conseil de la municipalité a adopté un second projet de règlement **P2-3141**.

L'objet du projet de règlement est d'autoriser un ajustement aux normes d'implantation pour permettre la construction d'un immeuble de 1 étage dans la zone C-89.

Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

**2. Description des zones**

La zone C-89 est située du côté ouest du boulevard de l'Atrium, entre la rue Francis-Byrne et la 57<sup>e</sup> Rue Ouest.

Les zones contiguës C-72, C-88, C-94, C-95, H-70, H-90 et H-91 sont montrées au croquis ci-dessous.

**3. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient
- être reçue au bureau du greffier au plus tard **le 11 janvier 1999**
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

**4. Personnes intéressées**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau du greffier, aux heures normales de bureau.

5. **Absence de demandes**

*Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.*

6. **Consultation du projet**

*Le second projet de règlement peut être consulté au bureau du greffier au 160, 76e Rue Est, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.*

Charlesbourg, ce 3 janvier 1999

  
Jacques Dorais, o.m.a.  
Greffier

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné, Jacques Dorais, greffier de la Ville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public # 5571 dans le journal "CHARLESBOURG EXPRESS", le 3 janvier 1999, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de ville.

Charlesbourg, ce 20 juillet 2000



Jacques Dorais, o.m.a.  
Greffier

(5585)

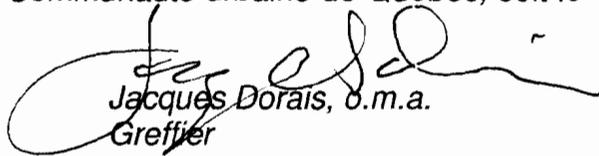
AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil municipal a adopté le 18 janvier 1999 les règlements suivants intitulés:

- 99/3141** **Modification du règlement et du plan de zonage 96-2921 - Ajustement aux normes d'implantation dans la zone C-89 localisée en bordure du boulevard de l'Atrium**
- 99/3144** **Modification du plan directeur d'aménagement et de développement 94-2720 - Agrandissement de l'aire d'affectation artère mixte en bordure de la rue de l'Église**

QUE le certificat de conformité relatif aux règlements ci-haut mentionnés a été émis par la Communauté urbaine de Québec le 9 février 1999.

QUE ces règlements entrent en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité de la Communauté urbaine de Québec, soit le 9 février 1999.

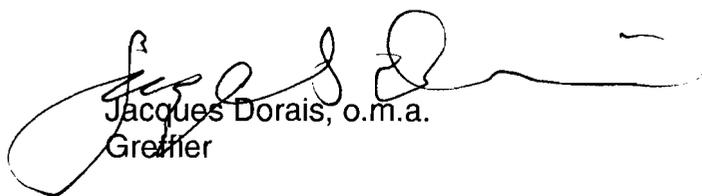
Charlesbourg, ce 14 février 1999

  
Jacques Dorais, o.m.a.  
Greffier

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussigné, Jacques Dorais, greffier de la Ville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public # 5585 dans le journal "CHARLESBOURG EXPRESS", le 14 février 1999, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de ville.

Charlesbourg, ce 20 juillet 2000



Jacques Dorais, o.m.a.  
Greffier